



MOTION D.O.M.-T.O.M.-ÉTRANGER

Comme le Comité Confédéral National de la C.G.T.-FORCE OUVRIÈRE, le Congrès salue le combat des travailleurs des départements d'Outre-mer porté par les syndicats et soutenu par les populations. Ils ont obtenu une victoire contre la vie chère et les bas salaires, la baisse des prix des produits de première nécessité et des services, ainsi que l'augmentation du pouvoir d'achat, des salaires, des pensions, des retraites, des minima sociaux et de vrais emplois, après des mouvements de grève générale qui malheureusement ont été endeuillés par la mort d'un syndicaliste de notre administration.

Le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques est présent Hors Métropole, c'est à dire concrètement dans les D.O.M. (Départements d'Outre Mer), dans les T.O.M. (Territoires d'Outre Mer et toute collectivité assimilée) et dans dix-sept pays étrangers au 1^{er} janvier 2009.

Le Congrès F.O.-DGFIP restera extrêmement vigilant afin de préserver et d'améliorer cette présence du réseau hors métropole dépendant de la Direction Générale des Finances Publiques et de s'assurer que les agents sont gérés selon les mêmes principes que les agents métropolitains, tout en tenant compte du caractère spécifique de certaines situations ou missions.

LES D.O.M.

Les différents Congrès F.O.-TRÉSOR et F.O.-IMPÔTS ont depuis longtemps dénoncé la sous administration chronique des D.O.M. Ce premier Congrès F.O.-DGFIP ne fera pas exception à la règle.

Cette sous administration se traduit par une insuffisance, notamment en matière d'emplois, face aux besoins et difficultés des populations, accentués par la crise, se rendant chaque jour de plus en plus nombreux dans les postes et services, charge supplémentaire de travail que les agents doivent assumer au quotidien malgré les suppressions d'emploi.

F.O.-DGFIP par ailleurs :

- **Exige impérativement** des conditions de travail décentes dans les structures, souvent vétustes, sales et totalement hors normes d'hygiène et de sécurité ainsi que des équipements, notamment informatiques, adaptés aux besoins d'un grand service public.
- **Dénonce la remise en cause des congés bonifiés** et veillera à ce que le droit des agents soit maintenu.
- **Exige la prise en charge des frais de déplacement vers la métropole à hauteur des frais engagés.**
- **Exige que les agents itinérants**, dans le cadre de leur mission, perçoivent à minima les mêmes indemnités que leurs collègues métropolitains.
- **Exige l'intégration du régime de bonification des rémunérations** y compris l'indemnité de vie chère dans le traitement, assiette de la pension de retraite.
- **S'oppose à toute remise en cause du paiement direct** de cette indemnité de vie chère aux bénéficiaires.
- Fort de ce constat, **s'oppose à la création de toutes nouvelles structures (S.I.P. et G.F.U.).**
- En matière de mutation, le Congrès exige le respect des règles de gestion propre à chaque filière pendant la durée de la période transitoire.

Exige que la valeur faciale du Titre Restaurant prenne en compte la valeur réelle d'un repas, plus élevé qu'en métropole.

F.O.-DGFIP dénonce la lenteur voire le manque de réactivité des administrations locales et centrales lors des problèmes rencontrés dans les D.O.M. (exemple : Chikungunya à la Réunion).

LES T.O.M.

Le Congrès F.O.-DGFIP affirme solennellement que les Territoires et Collectivités d'Outre-mer font partie intégrante de la République Française. Les agents et services de la Direction Générale des Finances Publiques doivent pouvoir y exercer leurs missions dans les mêmes conditions que les agents et services de l'ensemble du réseau.

Pourtant, dans ces Territoires et Collectivités, force est de constater que les agents des Finances Publiques sont traités de façon différente par rapport à leurs collègues métropolitains et que les règles et les droits qui s'y attachent ne sont pas respectés et ceci dans plusieurs domaines.

C'est pourquoi, le Congrès F.O.-DGFIP :

- Exige le maintien des traitements indexés largement justifié par la cherté de vie.
- S'oppose à toute suppression d'emplois dans les Territoires et Collectivités d'outre-mer, comme ailleurs.
- Exige l'octroi du régime des congés bonifiés à tous les agents ayant leur résidence habituelle dans un Territoire ou une Collectivité d'Outre-mer.
- Exige pour les agents qui sollicitent une mutation vers un Territoire et ou une Collectivité outre-mer, et en l'absence de tableaux de mutations, qu'un droit prioritaire puisse leur être reconnu, en fonction de leur situation, notamment pour les rapprochements de conjoints, conformément à l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et que toutes les demandes de mutations soient examinées par les C.A.P. compétentes et ne dépendent plus uniquement du bon vouloir de l'administration.
- Exige que le taux d'encadrement soit au même niveau que dans les départements métropolitains en réalisant les transformations d'emplois nécessaires de la catégorie C vers la catégorie B.
- Affirme en matière de recrutement son attachement aux concours nationaux, seuls garants de l'égalité de traitement de candidats.
- Revendique la mise en place d'une véritable politique d'action sociale par la création d'une délégation d'Action Sociale avec les moyens correspondants et l'attribution immédiate d'une indemnité repas en l'absence de structures administratives de restauration et de titres restaurants.
- Revendique la création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité (C.H.S.) avec les crédits budgétaires correspondants.
- Exige pour les agents résidents, l'alignement du régime des prestations familiales sur le régime métropolitain.
- Exige que les applications informatiques soient du même niveau que celles utilisées en métropole.

L'ÉTRANGER

Le réseau

Si aucune fermeture de poste n'a été annoncée pour 2009, force est de constater que le réseau des Trésoreries à l'étranger se réduit de façon inquiétante. Si en 2005 vingt-deux postes étaient recensés, au 1^{er} janvier 2009 seules 17 Trésoreries sont maintenues pour un effectif total de 191 agents.

F.O.-DGFIP attaché au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable demande le développement d'un réseau performant. À ce titre F.O. continue de revendiquer l'ouverture de

Trésoreries sur tout site d'importance diplomatique ou économique dans le monde.

Sous l'effet de la R.G.P.P., une série de mesures s'applique entraînant confusion et bouleversements dans l'exercice de nos missions.

Le Congrès F.O.-DGFIP dénonce et s'oppose, dans le réseau à l'étranger comme ailleurs, **à une politique absurde de suppressions d'emplois** dictée uniquement par des considérations budgétaires.

À ce titre il dénonce la suppression des postes spécifiques d'assistance informatique et réaffirme la nécessité de formations adaptées à l'exercice de nos missions. Même si F.O.-DGFIP prend acte d'un effort de formation pour les nouveaux arrivants dans le réseau à l'étranger, ce dernier reste insuffisant.

La gestion des personnels

Durée de séjour :

La spécificité de nos missions impose de façon constante une revendication forte sur la durée de séjour.

Force est de constater que l'application de la nouvelle durée de séjour sur la base d'un contrat de deux ans éventuellement renouvelable une fois est un véritable handicap dans l'exercice optimal et efficace de nos missions.

Le Congrès F.O.-DGFIP revendique en ce domaine la nécessité d'un temps de séjour de deux fois quatre ans, dans deux pays différents.

Le Congrès F.O.-DGFIP exige la possibilité, pour tous les agents exerçant à l'étranger, de rester au-delà de 60 ans, s'ils le désirent, sur leur poste d'affectation.

Indemnité de résidence :

La mobilisation forte et constante de notre syndicat a permis une réduction des inégalités de traitement entre les différents pays.

Pour autant la vigilance reste de mise :

F.O. exige le reclassement des agents de la D.G.Fi.P. à l'étranger dans des groupes d'indemnité de résidence semblables à ceux du Ministère des Affaires Etrangères.

Congé de maladie :

F.O.-DGFIP dénonce l'abattement pratiqué sur l'indemnité de résidence en cas d'accident du travail et/ou de maladie. Il s'appuie sur la notion d'égalité qui se doit de régir des fonctionnaires d'État pour exiger la réforme de la réglementation dans ce domaine.

REVENDEICATIONS COMMUNES D.O.M.-T.O.M.-ÉTRANGER

Le Congrès dénonce la cherté de la vie en outre-mer et le contexte difficile dans lequel les agents doivent exercer leurs missions.

Le Congrès dénonce la brutalité de la réforme de l'Indemnité Temporaire de Retraite (I.T.R.) telle qu'elle a été menée et qui conduit à la paupérisation des fonctionnaires d'État retraités.

Le Congrès demande que le pensionné absent de sa résidence habituelle plus de trois mois dans l'année civile bénéficie du versement de l'I.T.R. dès son retour dans les mêmes conditions qu'à son départ ; les absences pour raisons médicales et pour cas de force majeure ne doivent pas entrer dans la

comptabilisation des jours d'absences.

Le Congrès exige que l'État tire les conséquences de la suppression de l'I.T.R. au regard de la vie chère dans les collectivités concernées et garantisse le pouvoir d'achat de ses pensionnés.

Le Congrès demande qu'une réflexion s'engage sur les conditions de préparation et de participation aux concours internes et externes pour les agents affectés hors métropole : horaires d'épreuve, autorisations d'absence, frais de déplacement ainsi que pour les jeunes de ces collectivités désirant intégrer la fonction publique par voie de concours.

Exige la prise en compte des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail par l'attribution d'une indemnité spécifique.

Le Congrès prend note du souhait des mahorais d'accéder au statut de département d'Outre Mer et veillera aux droits des agents en place.

Le Congrès F.O.-DGFIP demande à toutes les instances fédérales - Confédération, Fédération Générale des Fonctionnaires, Fédération des Finances de poursuivre et d'accentuer leur pression sur les autorités ministérielles pour faire aboutir ces légitimes revendications.

Adoptée à 92,19 % le 2 avril 2009